

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE N°2024/30

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP sise route de St Bonnet 42190 Charlieu en date du 3 décembre 2024,

Considérant que pendant les travaux de raccordement au réseau électrique du parc photovoltaïque de l'aérodrome, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur le chantier en interdisant l'accès à la rue du château et à l'allée du béron,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 11 décembre 2024 et 7 mars 2025, durant le chantier raccordement au réseau électrique du parc photovoltaïque de l'aérodrome, rue du château et allée du béron.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains,

Article 3 : Tout arrêt et stationnement seront interdits à l'exclusion des véhicules liés au chantier et riverains.

Article 4: La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par les chargés de travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,

Le Mai

- L'entreprise SAS POTAIN TP chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 3 décembre 2024

FGONZALES